



# Crésus Salaires

## 19.2 - Lieux de travail

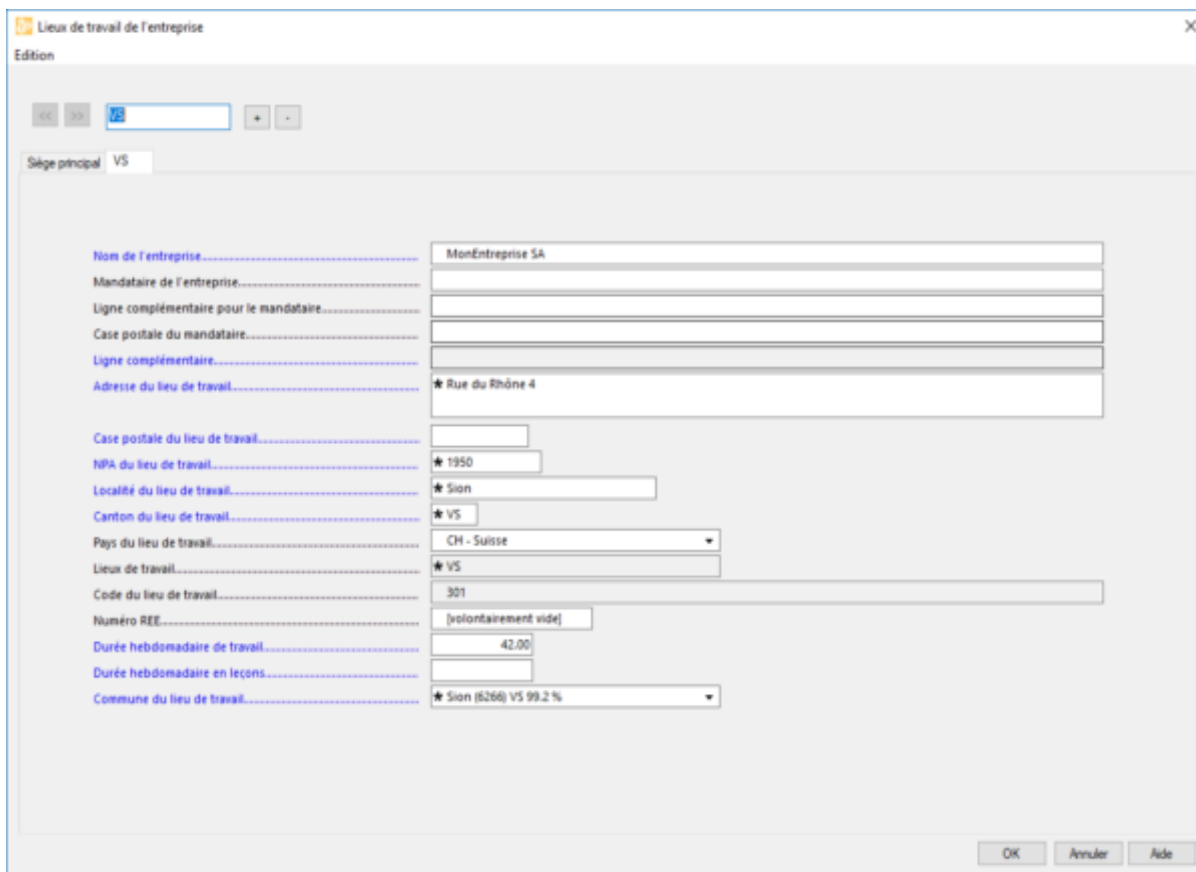
## 19.2 - Lieux de travail

Chaque société a un siège principal, dont vous pouvez saisir les données directement dans l'onglet *Identité* de la commande *Entreprise > Identité*.

Lorsqu'une société est répartie sur plusieurs sites, il y a lieu de créer les définitions *lieu de travail*. La commune de chaque lieu de travail est obligatoire. Le canton de travail ne peut plus être choisi autrement qu'avec le lieu de travail de l'employé.

Note : à l'ouverture d'un ancien fichier qui comporte des cantons de travail différents du canton de l'entreprise, le logiciel va créer un lieu de travail pour chaque canton non répertorié. L'utilisateur doit compléter ce lieu de travail avec l'adresse et la commune correspondantes.

- Cliquez sur le bouton  pour ajouter un lieu de travail. Les données sont reprises du siège principal.



- Les nouveaux employés sont automatiquement rattachés au siège principal.
- La rubrique *Lieu de travail* est disponible dans l'onglet *Identité* des données

de chaque employé (§20.1 Données des employés).

- Cliquez sur le bouton  pour supprimer la succursale affichée. Les employés du lieu de travail supprimé sont automatiquement rattachés au siège principal.